

# INFORMATIONS POUR LES PISCINES

Avoir une piscine sans polluer,  
c'est possible !



## Quelques chiffres

**3 millions**

C'est le nombre de piscines privées qu'il y a en France (chiffre 2021)

**2 mg/L**

C'est la concentration en chlore actif qu'il y a dans une piscine

**0,2 mg/L**

C'est la concentration en chlore à laquelle le taux de mortalité pour les poissons est de 100%

## Réglementation

Le rejet des eaux de piscine dans l'environnement est une infraction pénale au Code de l'Environnement, article L.211-2.

Le Code de la Santé Publique, et son Article R1331-2, précise que les eaux de vidange des piscines ne doivent pas rejoindre les réseaux de collecte des eaux usées (autrement dit le tout-à-l'égout). Mais cet article prévoit aussi des dérogations à cet effet, que le SICTEUB peut fournir.

## Vidange



La vidange peut se faire dans le réseau d'eau de pluie, à condition d'arrêter le traitement au chlore 15 jours avant de rejeter l'eau. Le chlore est un élément chimique toxique pour la faune et la flore aquatique.



La vidange peut se faire directement sur votre terrain, à condition d'arrêter le traitement au chlore 15 jours avant de rejeter l'eau et de ne pas inonder les parcelles voisines.



La vidange peut se faire dans le réseau d'eaux usées, à condition d'avoir obtenu une dérogation auprès de la commune. Si vous disposez d'une fosse septique, le rejet de ces eaux est impossible car le dispositif n'est pas dimensionné pour.



Si les rejets cités précédemment sont impossibles à réaliser, vous devez faire appel à un vidangeur professionnel.

## Les différents types de traitement

Il existe plusieurs moyens de traitement pour les eaux de piscine :



Traitement au sel



Traitement au chlore



Traitement au brome

Dans tous les cas, il ne doit pas y avoir de produit dans l'eau au moment de la vidange. Pour les piscines au brome, il est important d'utiliser un neutralisateur de brome à base de Thiosulfate de sodium et de respecter les précautions (2 grammes de produit neutralisant pour 1 mètre cube d'eau). Dans le cas d'un traitement au sel, il est interdit de rejeter des eaux salées dans les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées car elles peuvent nuire au milieu naturel et au fonctionnement des stations d'épuration. Cet apport de sel peut être dangereux pour l'environnement.